



DECISION 2025 - 30
MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE ET MISE EN PLACE D'ACTION DE PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS
SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit être mis à jour au moins chaque année,

Considérant que pour prévenir les risques identifiés dans le DUERP, un programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) doit être mis en place afin de proposer des actions préventives adaptées,

Considérant la proposition de la société **SEPR**, établie pour une année, relative à la programmation de la mise à jour annuelle du DUERP effectuée pendant 4 journées ainsi que des actions de prévention réparties sur 5 journées pour un montant global estimé à :

- Mise à jour du DUERP 5 019.00 €HT
- Mise en place du PAPRIPACT 6 011.00 € HT

Décide d'attribuer le contrat à la société **SEPR** ayant son siège social à CLICHY (92110) – 92 Boulevard Victor Hugo SIRET 383 565 926 00037, pour une durée d'un an, pour un montant annuel estimé à 11 030 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 17/04/2025

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 17/04/2025*